RCS : ST NAZAIRE
Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 D 50070
Numéro SIREN : 393 494 554
Nom ou dénomination : BMPR

Ce dépôt a été enregistré le 28/02/2018 sous le numéro de dépôt 814

SOCIÉTÉ BMPR
SELARL au capital de 535 580,40 euros
Siège social : 2 rue Léonard de Vinci
ZA du Chemin Saulnier
CHÉMÉRÉ
44680 CHAUMES EN RETZ
393 494 554 RCS SAINT-NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 DÉCEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
LE QUATORZE DÉCEMBRE
À DIX-HUIT HEURES

Au siège social, à CHAUMES EN RETZ (44680) 2 rue Léonard de Vinci, ZA du Chemin Saulnier,

Les associés de la société BMPR, SELARL au capital de 535 580,40 €, divisé en 10 221 parts sociales de 52,40 € de valeur nominale chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur la convocation de la gérance.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur François-Xavier HUE, associé cogérant, qui accepte.

Le président constate :

➢ **Que sont présents ou représentés :**

- Monsieur Luc DORENLOT, titulaire de2 043 parts sociales
- Madame Elisabeth LETARD, titulaire d'.....1 part sociale
- Monsieur Michel SEON, titulaire d'.....1 part sociale
- Monsieur François-Xavier HUE, titulaire d'.....1 part sociale
- Madame Maïthé ATTIOGBE, titulaire d'.....1 part sociale
- Monsieur Jean-Louis PIRAULT, titulaire d'.....1 part sociale
- Madame Françoise BAILLY, titulaire d'.....1 part sociale
- Madame Nolwenn GROMELLON, titulaire d'.....1 part sociale
- Madame Sandrine BOUCHARD, titulaire d'.....1 part sociale
- La société FINANCIÈRE BMPR,
 Représentée par Madame Elisabeth LETARD, titulaire de8 170 parts sociales

➢ **Que le total des parts présentées ou représentées est de DIX MILLE DEUX CENT VINGT ET UNE, représentant la totalité des parts composant le capital social.**

Tous les associés étant présents, l'assemblée générale peut valablement délibérer et est en conséquence déclarée régulièrement constituée.

Le commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, assiste aussi à la réunion.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Réduction du capital social de 535 580,40 euros à 482 080 euros, par diminution du nombre de parts sociales, sous conditions suspensives ;
- Modification corrélative des statuts sous conditions suspensives ;
- Énumération des conditions suspensives ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le protocole d'accord relatif au rachat de part sociales de Monsieur Luc DORENLOT,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ;
- Le récépissé de la convocation du commissaire aux comptes ;
- La copie des convocations adressées aux associés.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Madame ATTIOGBE souhaite faire part des observations suivantes, littéralement retranscrites :

« Contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport de la gérance présenté à la présente assemblée et pour lequel, bien qu'elle soit gérante, elle n'a pas été sollicitée, elle « n'émet pas des réserves sur le nouveau schéma présenté pour le rachat des parts » mais qu'au contraire, elle s'y oppose formellement.
Elle a décidé, à la suite de propos insultants à son égard, par Michel Séon le 03/11/2017, de ne plus racheter de parts BMPR à titre personnel comme prévu initialement et rejette les modalités retenues pour le rachat des parts de Mr Dorenlot par BMPR permettant la réduction du capital pour les motifs suivants :

- *Le produit de vente de la nue-propriété de l'immobilier détenu par BMPR (si le démembrement se réalise de façon régulière ou non) doit rembourser la dette de BMPR pour laquelle elle s'est portée caution, et non être utilisé pour le rachat des parts sociales BMPR qui n'est pas l'objet même de son cautionnement.*

- *Selon le protocole signé le 05/10/2017, BMPR doit financer le rachat des parts de M. Dorenlot au moyen d'un prêt bancaire de 1.250.000 euros, remboursable sur une durée de 10 ans. En date du 12/12/2017, Mme Attiogbé n'a eu aucune information concernant cette demande de prêt auprès de banques. Les conditions de la demande de ce prêt (Durée de remboursement, garanties bancaires, autres...) n'ont jamais été évoquées entre les associés co-gérants de BMPR.*
 Mr Turpeau et Me Richard (conseils de BMPR, composée de l'ENSEMBLE de ses associés), Mr Massicot (Ste Kapital) et les associés de la SCI DKBio ont défendu et favorisé le projet de démembrement ; ils ont maintenu la réalisation de leur schéma auquel Mme Attiogbé s'est toujours opposée au vu de l'intérêt social de BMPR.
- *Le bilan prévisionnel post réduction du capital, établi le 14/11/2017 par Mr Turpeau a été envoyé à Mme Attiogbé sur sa demande, le 04/12/2017 et ce bilan est non valable car il n'intègre pas le remboursement de la dette contractée par BMPR pour le rachat des parts de Mr Dorenlot, alors même que la réduction du capital et les modalités de rachat des parts de M. Dorenlot ne sont pas validées.*

- *Mme Attiogbé rappelle que Mr Dorenlot perçoit, pour les 20% des parts détenues, une rémunération brute annuelle de 432000€, hors rémunération complémentaire. Si on déduit 120000€ pour le coût du biologiste le remplaçant, il resterait à BMPR au moins 156000€/an pour rembourser sa dette, ce qui est parfaitement possible pour la société BMPR. Les acquéreurs achetant les 10% des parts de Mr Dorenlot se répartiront les 156000€ restants.*
- *Les rémunérations des associés BMPR ont été définies quand et comment ? Aucune information connue à ce jour (12/12/2017), en vue du rachat des parts de Mr Dorenlot, par BMPR et les 3 associés.*

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale autorise la gérance à effectuer le rachat par la Société, de 1 022 parts de 52,40 euros chacune, émises par la Société, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énumérées à la quatrième résolution, détenues par Monsieur Luc DORENLOT,

moyennant un prix ferme et définitif égal à la somme d'UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE SIX CENT ONZE EUROS ET QUATRE VINGT QUATRE CENTIMES (1.250.611,84 €).

La différence entre le prix global de rachat (1.250.611,84 €) et la valeur nominale des parts rachetées (53.552,80 €, soit 52,40 € par part sociale), soit la somme de 1.197.059,04 € (1 171,29 € par part sociale) sera imputée sur le compte « Report à Nouveau ».

Cette résolution est adoptée sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énumérées à la quatrième résolution.

Sous réserve de la réalisation desdites conditions suspensives, la date d'effet est fixée :

- en l'absence d'opposition des créanciers, à l'expiration du délai d'opposition des créanciers.
- en cas d'opposition des créanciers : au lendemain du rejet des oppositions par le Tribunal de Commerce.

Le rachat des parts sociales et leur annulation seront constatés par une prochaine assemblée générale.

L'Assemblée Générale accepte expressément et définitivement que cette réduction de capital soit effectuée au seul bénéfice de Monsieur Luc DORENLOT, Messieurs SEON, HUE, PIRAULT et Mesdames LETARD, ATTIOGBE, BAILLY, GROMELLON et BOUCHARD et la société FINANCIÈRE BMPR ayant d'ores et déjà fait savoir qu'ils renonçaient au rachat de leurs parts sociales par la société.

L'Assemblée Générale décide que la présente réduction de capital est assortie d'une garantie d'actif et de passif.

Le paiement du prix du rachat de 1 022 parts sociales sera effectué le jour de l'assemblée générale constatant le caractère définitif de la présente réduction de capital social.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise :

- ***Madame ATTIOGBE ayant voté contre,***
- ***Monsieur PIRAULT s'étant abstenu,***
- ***la FINANCIERE BMPR, après consultation des cogérants, ayant voté pour,***
- ***les autres associés ayant voté pour.***

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède autorise la réduction du capital social de 535 580,40 € à 482.027,60 € par annulation des parts rachetées.

Cette résolution est adoptée sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énumérées à la quatrième résolution.

Sous réserve de la réalisation desdites conditions suspensives, la date d'effet est fixée :

- En l'absence d'opposition des créanciers : à l'expiration du délai d'opposition des créanciers,
- En cas d'opposition des créanciers : au lendemain du rejet des oppositions par le Tribunal de Grande Instance.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise :

- ***Madame ATTIOGBE ayant voté contre,***
- ***Monsieur PIRAULT s'étant abstenu,***
- ***la FINANCIERE BMPR, après consultation des cogérants, ayant voté pour,***
- ***les autres associés ayant voté pour.***

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la levée des conditions suspensives décrites à la quatrième résolution, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté les alinéas suivants :

- *Le capital social a été réduit d'une somme de 53.552,80 € suite au rachat par la société de 1 022 parts sociales, numérotées de 1 à 340 et de 3 331 à 4 012, détenues par Monsieur Luc DORENLOT suivi de leur annulation. »*

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE VINGT SEPT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (482.027,60 €), divisé en 9 199 parts sociales de 52,40 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, et répartie de la manière suivante :

- *À Monsieur Luc DORENLOT, à concurrence de.....1 021 parts Numérotées de 4 013* à 5 000 et de 9 402 à 9 434,

- *À Madame Elisabeth LETARD, à concurrence de.....1 part Numérotée 5 010*

- *À Monsieur Michel SEON, à concurrence de.....1 part Numérotée 9 834*

- *À Madame Françoise BAILLY, à concurrence de.....1 part Numérotée 6 157*

- *À Monsieur François-Xavier HUE, à concurrence de.....1 part Numérotée 9 334*

- *À Madame BOUCHARD Sandrine, à concurrence de.....1 part Numérotée 9 335*

- *À Madame Maïthé ATTIOGBE, à concurrence de.....1 part*
 Numérotée 10 219

- *À Madame GROMELLON Nolwenn, à concurrence de.....1 part*
 Numérotée 10 220

- *À Monsieur Jean-Louis PIRAULT, à concurrence de.....1 part*
 Numérotée 10 221

- *À la société FINANCIÈRE BMPR, à concurrence de 8 170 parts*
 Numérotées de 341 à 3 330, de 5 001 à 5 009, de 5 011 à 6 156,
 De 6 158 à 9 333, de 9 336 à 9 401, de 9 435 à 9 833,
 Et de 9 835 à 10 218

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
Soit NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF PARTS SOCIALES, ci 9.199 parts »

Cette résolution est adoptée sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énumérées à la quatrième résolution.

La date d'effet est fixée au lendemain de la levée de la dernière condition suspensive.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise :

- ***Madame ATTIOGBE ayant voté contre,***
- ***Monsieur PIRAULT s'étant abstenu,***
- ***la FINANCIERE BMPR, après consultation des cogérants, ayant voté pour,***
- ***les autres associés ayant voté pour.***

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'opération de réduction du capital social est réalisée sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce (tel que prévu par les articles L. 223-34 alinéa 3 et R. 223-35 alinéa 1 du Code de Commerce) ;
- La validation de la présente opération par le Commissaire aux Comptes, dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-34 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise :

- ***Madame ATTIOGBE s'étant abstenue,***
- ***la FINANCIERE BMPR, après consultation des cogérants, ayant voté pour,***
- ***les autres associés ayant voté pour.***

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer les cessions de parts sociales suivantes :

- Cession de 340 parts sociales détenues par Monsieur Luc DORENLOT, au profit de la Société FINANCIÈRE FRANÇOIS-XAVIER HUE, Société à responsabilité limitée de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux au capital de 2 000 euros, dont le siège social est fixé ZA du Chemin Saulnier, 2 rue Léonard de Vinci 44680 CHAUMES EN RETZ, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT

NAZAIRE, en cours d'inscription au tableau de l'ordre des Pharmaciens, Section G ; cette cession se réaliserait au prix de 416.054,83 € ;

- Cession de 340 parts sociales détenues par Monsieur Luc DORENLOT, au profit de la Société FINANCIÈRE MICHEL SEON, Société à responsabilité limitée de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux au capital de 2 000 euros, dont le siège social est fixé ZA du Chemin Saulnier, 2 rue Léonard de Vinci 44680 CHAUMES EN RETZ, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT NAZAIRE, en cours d'inscription au tableau de l'ordre des Pharmaciens, Section G ; cette cession se réaliserait au prix de 416.054,83 € ;

- Cession de 340 parts sociales détenues par Monsieur Luc DORENLOT, au profit de la Société FINANCIÈRE ELISABETH LETARD, Société à responsabilité limitée de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux au capital de 2 000 euros, dont le siège social est fixé ZA du Chemin Saulnier, 2 rue Léonard de Vinci 44680 CHAUMES EN RETZ, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT NAZAIRE, en cours d'inscription au tableau de l'ordre des Pharmaciens, Section G ; cette cession se réaliserait au prix de 416.054,83 € ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide donc d'agréer, en qualité de nouveaux associés de la Société :

- La Société FINANCIÈRE FRANÇOIS-XAVIER HUE, Société à responsabilité limitée de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux au capital de 2 000 euros, dont le siège social est fixé ZA du Chemin Saulnier, 2 rue Léonard de Vinci 44680 CHAUMES EN RETZ, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT NAZAIRE, en cours d'inscription au tableau de l'ordre des Pharmaciens, Section G ;

- La Société FINANCIÈRE MICHEL SEON, Société à responsabilité limitée de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux au capital de 2 000 euros, dont le siège social est fixé ZA du Chemin Saulnier, 2 rue Léonard de Vinci 44680 CHAUMES EN RETZ, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT NAZAIRE, en cours d'inscription au tableau de l'ordre des Pharmaciens, Section G ;

- La Société FINANCIÈRE ELISABETH LETARD, Société à responsabilité limitée de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux au capital de 2 000 euros, dont le siège social est fixé ZA du Chemin Saulnier, 2 rue Léonard de Vinci 44680 CHAUMES EN RETZ, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT NAZAIRE, en cours d'inscription au tableau de l'ordre des Pharmaciens, Section G ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'allouer une rémunération complémentaire brute à titre de prime exceptionnelle aux associés suivants :

- À Monsieur François-Xavier HUE, une somme de.....36 000 €
- À Madame Elisabeth LETARD, une somme de36 000 €
- À Monsieur Michel SEON, une somme de36 000 €

- À Madame Maïthé ATTIOGBE, une somme de36 000 €
- À Madame Nolwenn GROMELLON, une somme de8 000 €
- À Madame Françoise BAILLY, une somme de10 000 €
- À Madame Sandrine BOUCHARD, une somme de10 000 €

L'assemblée générale décide que chaque associé professionnel cogérant continuera à faire son affaire personnelle du règlement de ses cotisations d'allocations familiales, d'assurance maladie et d'assurance vieillesse tant facultatives que complémentaires.

Ils pourront en outre toujours prétendre au remboursement de l'ensemble de leurs frais de déplacement, de mission et de représentation sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport de la gérance, décide de poursuivre la discussion avec la Société ISOSEL, sur le projet de constitution d'un plateau de bactériologie.

Ce projet de création d'un plateau de bactériologie irait de pair avec l'intégration de la Société au sein du GIE BIOLIGER, groupement d'achat, dont le siège social est fixé 34 rue des Perreyeux 49800 TRÉLAZÉ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 439 012 964.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents.

Société FINANCIÈRE BMPR
Représentée par Madame Elisabeth LETARD
Cogérante

Madame Nolwenn GROMELLON

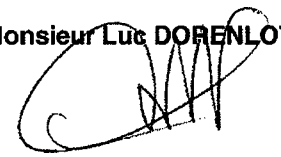
Madame Elisabeth LETARD

Monsieur Michel SEON

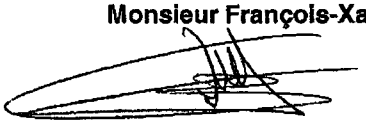
Madame Maïthé ATTIOGBE

Madame Françoise BAILLY

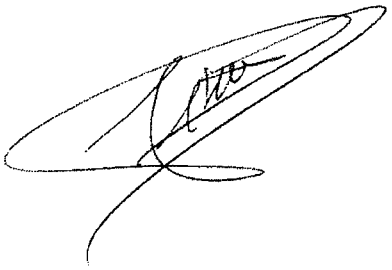
Monsieur Luc DORENLOT



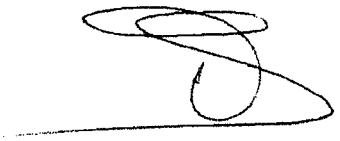
Monsieur François-Xavier HUE



Monsieur Jean-Louis PIRAULT



Madame Sandrine BOUCHARD



SOCIÉTÉ BMPR
SELARL au capital de 535 580,40 euros
Siège social : 2 rue Léonard de Vinci
ZA du Chemin Saulnier
CHÉMÉRÉ
44680 CHAUMES EN RETZ
393 494 554 RCS SAINT-NAZAIRE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 NOVEMBRE 2017

DE L'ORDRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION : Agrément d'une nouvelle associée

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, l'assemblée générale décide d'agréer le projet de cession d'une part sociale détenue par Monsieur Luc DORENLOT au profit de Madame Claire LECOMTE, non encore associée.

L'assemblée générale décide donc de :

- L'agrément de Madame Claire LECOMTE, pharmacien biologiste,
 Née le 6 avril 1977 à PARIS (75), de nationalité française,
 Demeurant au 10 La Bretesche 44450 LA CHAPELLE BASSE MER
 En qualité d'associée en exercice au sein de la Société, à laquelle il est accordé la cession d'une part sociale à terme,
 Madame Claire LECOMTE est nommée biologiste médical,

Et ce à compter du 22 janvier 2018.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés présents et représentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : Modification de l'article 7 des statuts

En conséquence de la résolution précédente l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit, à compter de ce jour :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT EUROS QUARANTE CENTIMES (535 580,40 €), divisé en DIX MILLE DEUX CENT VINGT ET UNE (10 221) PARTS de CINQUANTE DEUX EUROS QUARANTE CENTIMES (52.40 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

Par suite des attributions faites à la constitution de la société, de cessions de parts et d'apports en nature, ces 10 221 parts sont actuellement réparties comme suit :

- A Monsieur Luc DORENLOT, à concurrence de 2 042 parts numérotées de 001 à 340, de 3 331 à 5 000 et de 9 402 à 9 433,

- A Madame Elisabeth LETARD, à concurrence de 1 part numérotée 5 010

- A Monsieur Michel SEON, à concurrence de.....1 part
numérotée 9 834

- A Madame Françoise BAILLY, à concurrence de.....1 part
Numérotée 6 157

- A Monsieur François-Xavier HUE, à concurrence de1 part
Numérotée 9 334

- A Madame BOUCHARD Sandrine, à concurrence de.....1 part
numérotée 9 335

- A Madame Maïthé ATTIOGBE, à concurrence de.....1 part
numérotée 10 219

- A Madame GROMELLON Nolwenn, à concurrence de.....1 part
numérotée 10 220

- A Monsieur Jean-Louis PIRAULT, à concurrence de1 part
Numérotée 10 221

- A la société FINANCIÈRE BMPR, à concurrence de..... 8 170 parts
Numérotées de 341 à 3 330, de 5 001 à 5 009, de 5 011 à 6 156,
De 6 158 à 9 333, de 9 336 à 9 401, de 9 435 à 9 833,
Et de 9 835 à 10 218

- A Madame Claire LECOMTE, à concurrence de1 part
numérotée 9 434

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit DIX MILLE DEUX CENT VINGT-ET-UNE PARTS SOCIALES, ci..... 10 221 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus. »

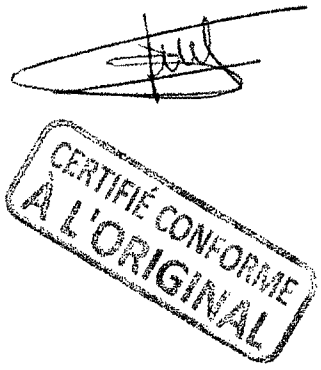
Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés présents et représentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION : Mise à jour de l'adresse du siège social

L'assemblée générale constate que depuis le 1er janvier 2016 la commune de CHÉMÉRÉ porte désormais le nom de CHAUMES EN RETZ, et ce par arrêté du Préfet de la Loire Atlantique en date du 14 décembre 2015 publié au Journal Officiel en date du 31 décembre 2015 :

STATUTS

SOCIETE BMPR



Statuts modifiés suite :

- aux délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 12 janvier 1994
- aux délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 22 septembre 1994 (modification de la date de clôture de l'exercice social)
- aux délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 24 décembre 1999 (augmentation du capital social, transfert du siège social)
- aux délibérations de l'assemblée générale mixte du 28 juin 2002 (augmentation du capital social par incorporation de réserves)
- aux délibérations de l'assemblée générale mixte du 12 janvier 2006 – Modification des articles 6 et 7 des statuts – Cessions de parts – Augmentation de capital - Modification de la dénomination sociale et de l'article 3 des statuts et aux délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 10 février 2006
- aux délibérations de l'assemblée générale mixte du 31 décembre 2009 – Modification des articles 3, 6, 7 et 9 des statuts
- aux délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2010 – Modification de la dénomination sociale et de l'objet social – Mise en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 – Modification des articles 2 et 3 des statuts,
- aux délibérations de l'assemblée générale mixte du 16 décembre 2010 - agrément d'une cession de part et modification de l'article 7 des statuts - transfert du siège social et modification de l'article 4 des statuts,
- aux délibérations de l'assemblée générale mixte du 9 mai 2011 et au procès-verbal de la gérance du 5 septembre 2011, agrément d'une cession de part et modification de l'article 7 des statuts,
- aux délibérations de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2011 et au procès-verbal de la gérance du 16 septembre 2011 - agrément de cessions de parts et modification de l'article 7 des statuts
- aux délibérations de l'assemblée générale mixte du 13 novembre 2012 et au procès-verbal de la gérance du 7 février 2013 - agrément de cession de part et modification de l'article 7 des statuts
- aux délibérations de l'assemblée générale mixte du 9 janvier 2013 - agrément de cessions de parts et modification de l'article 7 des statuts
- aux délibérations de l'assemblée générale mixte du 12 mars 2013 et au procès-verbal de la gérance du 21 juin 2013 - agrément de cession de part et modification de l'article 7 des statuts
- aux délibérations de l'assemblée générale mixte du 20 janvier 2015 - agrément de cessions et d'apports en nature de parts et modification de l'article 7 des statuts – création d'une section VIII à l'article 13 des statuts – Modification de l'article 18-II des statuts
- au procès-verbal de la gérance du 27 janvier 2015 – agrément de cessions de parts et modification de l'article 7 des statuts
- au procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 14 novembre 2017 (articles 4, 13 et 18) et au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 janvier 2018 (articles 6 et 7)